

Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.	Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.
St-Tite des Caps . . .	Rév. Art. Lacasse	Trois-Pistoles . . .	Hervé Rousseau, N. P.
St-Ubalde . . .	H. E. Soulard, N. P.	Trois-Rivières . . .	L. P. Guillet, avocat
St-Urbain . . .	F. X. Trépanier, M.D.	Thurso . . .	G. Gagnon
St-Urbain Riv. Blanche . . .	Arthur Barrette	Upton . . .	P. Fafard, N. P.
St-Ursule . . .	Edouard Paquin	Valcourt . . .	Oct. Blissonette
St-Valentin (Scotsville) . . .	S. Bouchard	Valleyfield . . .	L. J. Boyer, N. P.
St-Valère . . .	Joseph Trudel	Varennes . . .	Josephat Lafrance
St-Valérien . . .	Eug. Labrèche, N. P.	Vankleek Hill, . . .	Alb. Blanchard
St-Valérien . . .	Léon Hudon	Vauchuse . . .	Jos. Lafortune
St-Victor d'Alfred . . .	Aristide Gareau	Vaudreuil . . .	A. C. Denis, M. D.
St-Victoire . . .	Jos. Desjardins, M. D.	Wendover . . .	Johnny Perrault
St-Victor de Tring . . .	Joseph Veilleux	Verchère . . .	J. A. Geoffrion, N. P.
St-Vincent de Paul . . .	Camille Hogue	Victoriaville . . .	Lucien Mercier
St-Vital de Lambton . . .	Oct. Godbout	Ville-Emard . . .	MM. Prieur et Cantin
St-Wenceslas . . .	Antonin Godin	Ville-Marie . . .	Aug. J. Aubin, M. D.
St-Zacharie . . .	J. E. Dulac	Warwick . . .	J. A. Martel
St-Zéphirin . . .	D. Lemaire	Waterloo . . .	L. J. Jodoin, N. P.
St-Zotique . . .	E. N. Pilon	Weedon . . .	J. P. C. Lemieux, M. D.
Sutton . . .	Hector Lebeau	Wotton . . .	Z. Bélsile
Sweetsburg . . .	E. Alf. Boisvert	West Sheffield . . .	Alf. Matte
Terrebonne et St-Frs de Sales . . .	Ur. Poitras	West Wickham . . .	J. G. Tétrault
Therford Mines . . .	J. A. Campeau	Windsor Mills . . .	J. A. Drouin
Thingwick . . .	J. E. Bourbeau	Yamachiche . . .	Fortunat Côté

LA PROPRIÉTÉ PAR LA COOPÉRATION

Tout homme qui fait un travail utile à la société, pourvu qu'il soit économe, sobre et travailleur, devrait être capable de devenir propriétaire de sa maison. La plupart des ennuis relatifs au logement proviennent des différends entre propriétaires et locataires. Et le mécontentement durera tant que la grande majorité du peuple ne pourra appeler sienne que d'un mois à l'autre la maison où elle vit.

L'homme qui touche un modeste salaire trouve extrêmement difficile d'économiser les quelques centaines de piastres qu'il faut pour commencer, et pour emprunter sur son propre crédit, il devrait verser un taux d'intérêt si élevé, qu'il ne lui est pas possible de tenter l'aventure. Même s'il réussit, au prix de quels sacrifices ! à acquérir sa propre maison, il devra peut-être un jour, ayant perdu sa situation, quitter le quartier où il se serait établi, ou bien vendre sa propriété à perte.

Dans l'objet d'obvier à ces inconvénients, on vient d'inaugurer en Angleterre un système qui a remporté un grand succès partout où il a été essayé. Voici comment on procède. On fonde une société de locataires, qui souscrivent le capital par actions, lequel est payable par versements, et on émet des valeurs au dividende garanti de 4 du cent. On fait l'acquisition d'un vaste terrain dans un faubourg d'un centre in-

dustriel et on le divise en lopins à bâtir, en se conformant aux prescriptions hygiéniques, artistiques et économiques de l'art de l'extension et de l'aménagement des villes. Dès qu'il y a un assez grand nombre de valeurs vendues, on commence de bâtir des maisons. Le fait que la société est en mesure d'acheter les matériaux en grande quantité lui permet de les obtenir à un prix réduit. Quand ces maisons sont terminées, on les loue pour un loyer ordinaire aux actionnaires. Les profits sur le capital, une fois le dividende payé, sont partagés entre les locataires-actionnaires, qui sont cependant payés en actions acquittées et non en espèces.

Quand ils possèdent un nombre suffisant d'actions, les membres de la société se trouvent propriétaires de leurs propres maisons. Si l'un des sociétaires est forcé de quitter le quartier, il peut conserver ses actions sans rien perdre des économies qu'il a placées dans sa maison. Un autre avantage de la propriété par coopération, c'est que chacun a intérêt à ce que toutes les maisons de la Société soient bien entretenues, et qu'il se forme ainsi une certaine solidarité dont bénéficie toute l'agglomération. Et l'on peut dire encore qu'il n'y a pas pour la petite épargne de placement plus sûr que d'acquiescer, par ce système de coopération, un intérêt dans une habitation bien bâtie.